



CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires selon le document 3

Votre réf.:
Notre réf.: G444-0311/Scf
Collaborateur/trice: Fabian Schmid
Berne, le 21 décembre 2007

Audition

Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)¹

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous soumettons des propositions de modification de l'OCR qui visent à redéfinir et à simplifier les procédures d'autorisation pour les transports et les véhicules spéciaux ainsi que pour circuler le dimanche et de nuit. Elles se fondent sur le message relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation (« Simplifier la vie des entreprises ») du 8 décembre 2006². Lors de l'adoption de ce message, le Conseil fédéral a décidé de soumettre à une révision, encore avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale, les procédures d'autorisation des transports précités parce qu'il y voit un potentiel de simplification considérable et qu'il est possible de légiférer au niveau de l'ordonnance.

Le point central du projet consiste à dispenser les courses de l'autorisation nécessaire jusqu'à présent si elles remplissent certaines conditions bien définies. Dans l'ensemble, le nouveau régime permettrait de supprimer la moitié environ des procédures d'autorisation, ce qui réduirait considérablement le travail administratif et les charges financières des entreprises de transport tout en déchargeant de travaux inutiles les autorités qui délivrent les autorisations.

Le document 2 présente des commentaires plus détaillés sur les modifications prévues.

¹ RS 741.11.

² FF 2007 332.

Pour des raisons économiques, nous renonçons à envoyer les annexes sur papier. Vous pouvez télécharger tous les documents à partir des adresses Internet ci-dessous :

- www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html (d)
- www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html (f)
- www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html (i)

Si nécessaire, la documentation sur papier peut être commandée à l'Office fédéral des routes :

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne

Tél. : 031 322 94 44, fax : 031 323 23 03, courriel : stradok@astra.admin.ch

Nous vous prions de faire parvenir vos remarques éventuelles

d'ici le 21 mars 2008 au plus tard

à l'Office fédéral des routes.

A cet effet, nous vous prions d'envoyer votre avis directement à l'adresse électronique suivante : **fabian.schmid@astra.admin.ch**. Si ce n'est pas possible, vous pouvez bien entendu aussi envoyer votre avis sur papier à l'Office fédéral des routes, 3003, Berne.

Veillez agréer, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes



Rudolf Dieterle
Directeur

Documents

Documents téléchargeables depuis les sites Internet mentionnés :

- Propositions de modification de l'OCR (document 1)
- Commentaires sur l'OCR (document 2)
- Liste des destinataires (document 3)